

Cette obligation concerne
la femme jointe
ne peut en parler au mari

Les immeubles sont de 2100.

La cession par la femme
que la femme immeubles
appartenait à un Deltant
avec un total de 2100.

Les deux tiers 1050 appartiennent
à Théodore épouse de Toussaint
Boncompagni = est total
obligation est elle valable?

Les deux tiers immeubles sont
l'été à Bozoum par apparence
à l'été Boncompagni à l'été
Toussaint y aura de droit.

un hypothèque conventionnelle
voilà ce que Bozoum transmission

voilà ce que Bozoum qui a vu les pièces
lui parler de l'été
ni dévot etc = 3 8188

*Extrait de saisie immobilière prescrit par l'article 696 de
juin 1841.*

Par procès-verbal de Girbelle, huissier, en date du
trente-un octobre mil huit cent quarante-cinq, enregistré,
et transcrit au bureau des hypothèques de Rodez le treize
novembre mil huit cent quarante-cinq, le sieur Antoine
Besset, propriétaire, domicilié à Naucelle, a fait procéder,
sur la tête et au préjudice du sieur Baptiste Vayssade, cul-
tivateur, domicilié aux Cazes, commune de Sauveterre, à
la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

1^o Une grange dite las Cazes, article 19, section C de
la matrice cadastrale de la commune de Sauveterre, conte-
nant soixante-dix centiares.

2. Un jardin dit l'Hort, article 24, section C de ladite
matrice cadastrale, contenant quatre ares trente-cinq cen-
tiares.

3. Une maison dite las Cazes, article 33, section C de la
dite matrice cadastrale, composée d'une écurie et caveau au
rez-de-chaussée, cuisine et chambre au premier étage, ga-
letas par dessus, couverte en tuile de pays, une petite croi-
sée à la cuisine et une autre à la chambre; ladite maison en
mauvais état.

tion C de ladite matrice cadastrale
quinze ares vingt centiares.

7. Une terre dite les Bougets, art
ladite matrice cadastrale, contenant
cinq ares soixante-dix centiares.

8. Un pré dit la Rivière, article 28.
matrice cadastrale, contenant un hecta
centiares.

9. Une châtaigneraie dite l'Egnette
C de ladite matrice cadastrale, conte
ares soixante-dix centiares.

Tous les biens ci-dessus, saisis sur l
sont situés dans la commune et cant
rondissement de Rodez, département

Ladite saisie a été portée devant le
L'adjudication des biens ci-dessus
aura lieu à l'audience des criées du
qui se tiendra dans la salle ordina
tribunal, le jeudi dix-neuf février
six, à midi et heures suivantes, sur